

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 4 avril à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE-BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Anne LALANDE, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD.

Absents excusés : Alexandra BODARD, Aline VERMEULEN, Rolande ROUCHE.

Procurations de vote : Alexandra BODARD à Katia BOURREAU, Aline VERMEULEN à Laurence MARINIER

Secrétaire de séance : Laurence MARINIER

2025-19 : Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Genillé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint Jean-Jacques HERVET.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suivant l'annexe 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Genillé
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-20 : Affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Olivier FLAMAN, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

2024	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE DE
INVEST	131 818,91		-439 270,42	-307 451,51
FONCT	1 191 989,26	66 572,42	341 083,25	1 466 500,09
TOTAL	1 323 808,17		-98 187,17	1 159 048,58

Débat de l'affectation des résultats dans le budget 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EX 2024		observations
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	307 451,51	
RESTES A REALISER en DEPENSES	370 524,05	
RESTES A REALISER en RECETTES	336 617,43	
= part minimum à affecter à l'investissement	341 358,13	
- reprise du solde de clôture en fct	1 466 500,09	
= SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	1 125 141,96	

A METTRE AU BUDGET PRIMITIF		2025	mettre les centimes
001	solde d'investissement reporté	307 451,51	en dépense d'investissement
002	résultat de fonctionnement reporté	1 125 141,96	en recette de fonctionnement
1068	affectation	341 358,13	en recette d'investissement
	restes à réaliser en dépenses	370 524,05	en dépense d'investissement
	restes à réaliser en recettes	336 617,43	en recette d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'affecter au budget pour 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 341 358,13 €.

- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 1 125 141,96 €.

Le solde d'exécution positif de 307 451,51 € est reporté en investissement sur la ligne budgétaire R 001.

2025-21 : fixation des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci doit voter annuellement les taux des trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux des 3 taxes communales pour 2025 soit :
 - TFPB : 29,05 %
 - TFPNB : 43,52%
 - TH : 9,97%
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

2025-22 : Approbation du budget principal 2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire présente un Budget unique pour l'année 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 622 922,96 € en section de Fonctionnement, et 2 060 899,32 € en section d'Investissement, ce qui représente un montant total de 4 683 822,28 €.

Le maire donne lecture des documents budgétaires qui sont à la disposition du conseil municipal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	25 000,00	0,00	13 800,00	0,00	13 800,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	992,00	0,00	992,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 744 380,89	370 524,05	1 248 631,76	0,00	1 619 155,81
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 769 380,89	370 524,05	1 263 423,76	0,00	1 633 947,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	118 500,00	0,00	119 500,00	0,00	119 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		118 500,00	0,00	119 500,00	0,00	119 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 887 880,89	370 524,05	1 382 923,76	0,00	1 753 447,81

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 887 880,89	370 524,05	1 382 923,76	0,00	1 753 447,81
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	307 451,51
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 060 899,32
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	822 669,66	0,00	787 297,52	0,00	787 297,52
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	554 883,66	0,00	594 474,82	0,00	594 474,82
014	Atténuations de produits	43 157,00	0,00	40 157,00	0,00	40 157,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	107 035,00	0,00	106 183,00	0,00	106 183,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 527 745,32	0,00	1 528 112,34	0,00	1 528 112,34
66	Charges financières	27 380,52	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		196,00	0,00	196,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 556 125,84	0,00	1 556 308,34	0,00	1 556 308,34

023	Virement à la section d'investissement (4)	957 581,71		1 030 968,62	0,00	1 030 968,62
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	35 035,29		35 646,00	0,00	35 646,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		992 617,00		1 066 614,62	0,00	1 066 614,62

TOTAL	2 548 742,84	0,00	2 622 922,96	0,00	2 622 922,96
-------	--------------	------	--------------	------	--------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 622 922,96
---	--------------

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents budgétaires, a délibéré et à 18 voix POUR,

- **Adopte** le budget principal 2025
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

2025-23 : Subventions aux associations

Monsieur le maire présente la liste des subventions sollicitées par les associations et donne la parole à Catherine Merlet pour complément d'information.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes afin qu'une seule délibération soit prise pour l'ensemble des associations.

Le Maire ajoute que toutes les associations ayant signées une convention avec la mairie reçoivent un dossier de demande de subvention.

ASSOCIATIONS	2024		2025
AIR DU TEMPS	680,00 €		680,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES VETERANS DE GENILLE			
APE			
ASSO CANTINE			1 500,00 €
BADMINTON			
CHORALE LA CIGALE			
CLUB DE TIR			1 000,00 €
COMITE ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €		500,00 €
COMITE DES FETES			
ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS MONTRESOROIS			
FOOTBALL CLUB PAYS MONTRESOROIS	4 064,00 €		4 064,00 €
GENILLE AUTO PASSION			
GENILLE SOLIDAIRE			
HARMONIE	1 400,00 €		1 400,00 €
LES PIEDS DANS L'O	1 000,00 €		1 000,00 €
SPORT SANTE GENILLE			
TENNIS			
US GENILLE TENNIS DE TABLE	600,00 €		800,00 €
ZERO DECHETS			
ZUMBA			
ASSO Rando Genillé	500,00 €		500,00 €
Versus V Prod.			290,00 €
	8 744,00 €		11 734,00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la liste des subventions et en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à verser aux différentes associations les sommes accordées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 20 octobre 2020 validant la convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) pour la période 2021 à 2026.

Vu la délibération du 13 novembre 2020 du conseil municipal approuvant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention du service commun ADS.

Le maire, explique que dans le cadre des échanges menés au sein du COPIL ADS et au vu des évolutions réglementaires, il est proposé de faire évoluer la convention ADS afin d'introduire les éléments suivants :

- L'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- L'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier

Le conseil communautaire a approuvé la nouvelle convention par délibération du 27 février 2025.

Le Maire profite de ce sujet pour informer que **le service ADS tient depuis le 20 mars des permanences à la mairie chaque 3ème jeudi du mois**. Il est nécessaire de prendre rendez-vous en contactant le service ADS directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des sols ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

2025-25 : Modification des statuts du syndicat mixte de transport scolaire du Lochois

Lors de sa réunion en date du 04 mars 2025, le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois a accepté la proposition d'intégration de la commune d'Yzeure sur Creuse.

L'ensemble des membres doit, à son tour, délibérer pour valider ou non cette modification des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeure sur Creuse.

2025-26 : Autorisation de demander une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Monsieur le Maire rappelle l'achat de l'Epareuse montée sur le nouveau tracteur acheté en 2021 ;

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir une subvention au titre Contrat Régional de Solidarité Territoriale auprès de la Région Centre Val de Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement indiqué suivant :

Plan de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Débroussailleuse	26 280,00 €	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	10 500,00 €
		Autofinancement	15 780,00 €
Total des dépenses	26 280,00 €	Total des recettes	26 280,00 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de Communes Loches Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette demande et à la mise en œuvre de cette décision.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Le Maire rappelle à l'assemblée que M. Franck BERNET, qui était habituellement recruté pour le poste de maître-nageur, est compétent et dispose des qualifications nécessaires pour exercer cette mission. Il est la seule personne ayant proposé sa candidature pour occuper le poste et assurer la sécurité de la piscine l'été prochain.

M. BERNET ayant atteint la limite d'âge, il n'est plus possible de lui proposer un contrat de droit public comme les précédentes années.

Vu les difficultés pour trouver un maître-nageur disponible pendant une courte période de deux mois,

Vu l'imminence de l'ouverture de la piscine fin juin,

Vu le risque très probable de ne pas pouvoir ouvrir la piscine cette année, le Maire, propose à l'assemblée d'avoir recours, de façon ponctuelle, et exceptionnelle à compter du 28 juin 2025 à 1 vacataire pour assurer la mission suivante : Maître-nageur sauveteur à la piscine municipale.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Les trois conditions nécessaires sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de la vacation sera fixée sur la base d'un forfait brut de 93 € par journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'un vacataire dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ANNEXE 1 : PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale:	A	1 753 031,88	1 423 323,00	3 176 354,88
	Recettes réalisées (1)	B	322 215,73	1 532 935,21	1 855 150,94
	Restes à réaliser	C	330 817,43	0,00	330 817,43
	Autorisation budgétaire totale	D	1 997 930,80	2 549 742,84	4 547 673,64
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	1 611 485,15	1 191 851,96	2 803 337,11
	Restes à réaliser	F	370 524,05	0,00	370 524,05
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = E - F	-439 270,47	341 083,75	-98 186,72
	Résultats antérieurs reportés	H	131 315,91	1 125 410,84	1 256 726,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-307 954,56	1 466 500,00	1 158 545,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-33 906,62	0,00	-33 906,62
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-341 333,13	1 466 500,00	1 125 166,87